

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'AIGUILLON ET DE PORT-SAINTE-MARIE

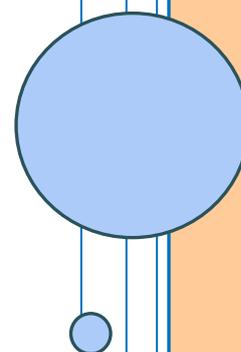


RAPPORT ANNUEL 2022

SITS

Tél 05 53 64 47 83

Mail : secretariat@sitsaiguillonpsm47.fr Site Internet : www.sitsaiguillonpsm47.fr



SOMMAIRE

1/ Présentation du
SITS

2/ Historique

3/ Administration
Générale – Bilan
moral

4/ Bilan financier

5/ Compte
Administratif

6/ Ressources
Humaines

1/ Présentation du SITS

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (S.I.T.S.) est un syndicat de communes. Il se définit comme un E.P.C.I. un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre. Il est **organisateur secondaire** de la Région Nouvelle Aquitaine, c'est à dire que la Région lui a délégué partiellement sa compétence en matière d'organisateur des services de transports scolaires.

2/ Historique

Le 28 juillet 1970, le S.I.T.S. : Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires a été créé par Arrêté Préfectoral, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transports d'élèves desservant les établissements scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Le siège social est situé 17 Avenue du 11 Novembre

47190 Aiguillon.

A ce jour, le Syndicat Intercommunal des Transports scolaires compte 31 communes adhérentes, il organise le service des transports scolaires sur 34 circuits desservant différents établissements scolaires du département.



ADHESIONS ET RETRAITS DES COMMUNES DEPUIS 1970

- 9 novembre 1970 :** Adhésion de la commune de MONTESQUIEU
- 1^{er} juillet 1974 :** Adhésion de la Commune de COLAYRAC-SAINT-CIRQ
- 27 décembre 1983 :** Adhésion de la commune de CAUBEYRES
- 16 novembre 1984 :** Retrait de la Commune de FARGUES SUR OURBISE
- 18 septembre 1985 :** Adhésion de la commune de LUSIGNAN PETIT
- 30 mars 2009 :** Retrait des Communes de COLAYRAC-SAINT-CIRQ et de SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN en raison de leur adhésion à la Communauté d'Agglomération d'Agen.
- 5 septembre 2011 :** Adhésion de la Commune de NICOLE
- 26 novembre 2014 :** Adhésion de la Commune de RAZIMET

3/ Administration Générale – Bilan Moral

Le comité syndical est présidé par **Monsieur Alain LAFON**, délégué de la commune d'Aiguillon.

Il est assisté de 3 Vice-Présidents :

Mme Mireille ROSSI Déléguée de la commune de Bruch	Mr Christophe BESSIERES Délégué de la commune de Thouars sur Garonne	Mme Isabelle DE-LONGHI Déléguée de la commune de Damazan
--	--	--

Le Bureau syndical est composé de 9 membres : un Président, 3 Vice-Présidents et 5 délégués titulaires. Les délégués titulaires membres du bureau sont :

Mme Stéphanie DELOGE GIRAUDEAU Déléguée de la commune de Saint-Laurent	Mr Fernando DA CUNHA MARQUES Délégué de la commune de Saint-Léger	Mr Aurélien FROMENTE Délégué de la commune de Galapian
Mme Mauricette GERON Déléguée de la commune de Saint-Léon	Mr Christophe DOMANGE Délégué de la commune de Clairac	Mr Damien POITE Délégué de la commune de Nicole

COMITES SYNDICAL

Le comité syndical a tenu 4 réunions.

21 délibérations ont été prises sur l'année 2022 (procès - verbal disponible sur le site internet du syndicat).

- Comité Syndical du 03 mars 2022
- Comité Syndical du 17 mars 2022
- Comité Syndical du 30 juin 2022
- Comité Syndical du 13 octobre 2022

RÉUNIONS DE BUREAU

Le bureau a été réuni régulièrement afin de faire des points d'avancement sur les dossiers et préparer les comités syndicaux.

- Réunion du bureau du 03 mars 2022
- Réunion de bureau du 09 juin 2022
- Réunion de bureau du 29 septembre 2022

Liste des 31 communes adhérentes.

Listes des délégués		
MAIRIE	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AIGUILLON	Alain LAFON	Michèle BEUTON
AMBRUS	Corinne ELLAM	Jean-Pierre MARTIN
BAZENS	Annie THOREL	Morgane TESTA
BOURRAN	Jean-Luc GRAZIADEI	Fabrice PRINCIC
BRUCH	Mireille ROSSI	Isabelle BISETTO
BUZET-SUR-BAISE	Chantal GAREZ	Pascal Sanchez
CAUBEYRES	Cédric LEROY	Marie Françoise CARLES
CLAIRAC	Christophe DOMANGE	Philippe MAZERES
CLERMONT-DESSOUS	Claire RUCHAT	Sylvie BISETTO
DAMAZAN	Isabelle DE LONGHI	Nathalie BACARISSE
FEUGAROLLES	Chantal BORDERIE	Jacqueline POLLONI
FREGIMONT	Stéphanie BORTOLANZA	Myriam MARMIE
GALAPIAN	Aurélien FROMENTE	Patricia GONOD
LACEPEDE	Sylvie SORESSI	Martine RIEUCROS
LAFITTE SUR LOT	Ghislaine GOUALC'H	Stéphane MARTINEZ
LAGARRIGUE	Jean-Claude LAURENT	Marion PUYSSERVERT
LUSIGNAN-PETIT	Philippe LAGARDE	Hélène TONON-MARTINAUD
MONHEURT	André MESSINES	Carminda MONTEIRO RODRIGUES
MONTESQUIEU	Patrick FERRI	Aurélien DELIAS
NICOLE	Damien POITE	Cécile GOMES DE ALMEIDA
PORT-SAINTE-MARIE	Thierry BROUILLARD	Pascale LIENARD
PRAYSSAS	Alexandre JEAN	Sonia BENASSY
PUCH D'AGENAIS	Céline MOLINIE	Yannick MAISONNEUVE
RAZIMET	Christelle PELLEGRIN	Carène PORTETS
ST LAURENT	Stéphanie DELOGE-GIRAUDEAU	Patricia CUEVAS
SAINT LÉGER	Fernando DA CUNHA MARQUES	Karine FARINA
SAINT LÉON	Mauricette GERON	Alain BALDET
SAINT PIERRE DE BUZET	Céline PROTIN	Annaick RENAUDIN
SAINT SALVY	Colette VISINTIN	Romain MASSIN
SAINT SARDOS	Marie-Thérèse MEROT	Eric DEMARIA
THOUARS SUR GARONNE	Christophe BESSIERES	Joelle CONSTANTIN

Un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque commune siègent pour représenter leur commune au sein du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article 134 du Code Communal.

LES INSCRIPTIONS

La Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports, pour organiser les transports scolaires sur son territoire, en dehors des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du réseau régional de transport scolaire, que les services soient organisés par la Région ou, par délégation, par les autorités organisatrices de second rang, et pour l'ensemble des usagers.

Les transports scolaires sont un service de transport public conçu et organisé pour répondre aux besoins du plus grand nombre.

La période d'inscription est fixée chaque année, comme suit :

- **De début juin au 20 juillet pour une première inscription ou un renouvellement**

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire.

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de transport. Auprès du Syndicat en version papier ou de la Région en respectant les procédures en vigueur.

Les demandes doivent être adressées :

- Soit directement à la Région dans le module d'inscription et de paiement en ligne accessible sur le site **www.transports.nouvelle-aquitaine.fr**.
- Soit auprès du Syndicat (Autorité Organisatrice de 2nd rang territorialement compétente)
- Des formulaires papiers sont disponibles auprès du Syndicat, des Mairies et sur le site internet.

En cas d'inscription trop tardive (20 août) la Région ne sera pas en mesure de garantir une réponse avant la rentrée scolaire.

En cas d'inscription jusqu'au 20 Juillet, les frais d'inscription ne sont pas appliqués.

Le S.I.T.S. gère, tout au long de l'année, les inscriptions et les modifications ;

Des fiches horaires sont actualisées et sont consultables sur le site internet.

FRAIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRES (demandes arrivées après le 20/07)	15€ supplémentaire
DUPLICATA DE CARTE	10 €

LES EFFECTIFS

Années scolaires	Nombre d'élèves	Années scolaires	Nombre d'élèves
1990/1991	1 199	2002/2003	942
1991/1992	1 183	2003/2004	925
1992/1993	1 165	2004/2005	879
1993/1994	1 211	2005/2006	895
1994/1995	1 164	2006/2007	867
1995/1996	1 029	2007/2008	910
1996/1997	1 073	2008/2009	879
1997/1998	1 057	2009/2010	986
1998/1999	1 029	2010/2011	1 067
1999/2000	975	2011/2012	1 162
2000/2001	978	2012/2013	1 256
2001/2002	958	2013/2014	1 261
2014/2015	1 238	2015/2016	1 305
2016/2017	1 347	2017/2018	1 403
2018/2019	1 371	2019/2020	1 216
2020/2021	1 260	2021/2022	1 273
2022/2023	1 200		

DISTRIBUTION DES GILETS

A chaque rentrée scolaire, la Région nous délivre une liste nominative des élèves nouvellement inscrits sur nos lignes qui sont bénéficiaires d'un gilet.

Ces gilets sont remis par les contrôleurs, les délégués volontaires dans les bus dès réception, ou directement envoyés au domicile des parents.

**LA**

CONSTRUCTION DES ABRIS BUS

La construction des abris bus est à la charge des communes.

Toutefois, afin d'aider les communes, qui choisissent de sécuriser les points de ramassage, le Comité a voté, la possibilité de verser une aide financière aux communes adhérentes, lorsqu'elles entreprennent la construction ou la restauration d'un abri, sur un point de ramassage conventionné par la Région.

Le versement de l'aide doit répondre à toutes les caractéristiques suivantes :



- Acquisition d'un abri de bus par une commune adhérente au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat ;
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du syndicat
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de cinq cents euros ;
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat ;
- Inscription sur le Budget primitif 2022.

COMMENT PROCEDER A LA CONSTRUCTION D'UN ABRIS BUS

Le service des routes indique, dans le cadre du projet d'aménagement, la commune concernée doit prendre contact avec l'Unité Départementale des Routes de son secteur qui procède à une visite sur le terrain et l'informe des critères de sécurité en collaboration avec les services adéquats du Conseil Départemental.

Pour les autorisations de voirie, la Commune doit consulter le Conseil Départemental, service des transports.

Dans tous les cas, l'aménagement doit concerner un **arrêt conventionné** par la Région. Mais sont également concernés : les abris bus, les passages piétons, l'éclairage et la signalisation routière.

Pièce à fournir au service de l'aide :

- Délibération de la collectivité incluant le plan de financement du projet avec sa participation financière
- Devis des travaux
- Plan de situation des travaux et le plan descriptif des travaux

Pour le versement :

Le règlement de la subvention régionale allouée sur présentation par le maître d'ouvrage du décompte des dépenses relatives à cette opération, daté et signé, accompagné de certificats de paiement originaux détaillés et visés par le receveur municipal comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats. Il appartient aux communes d'aménager les arrêts qui sont indispensables au bon fonctionnement du ramassage, car grâce à cela ils deviennent pérennes.

LES CIRCUITS

LISTE DES CIRCUITS DESSERVANT LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 2022-2023

COLLEGE et LYCEE Stendhal d'AIGUILLON

N°10	61 pl	KEOLIS	Feugarolles – Vianne - Buzet sur Baise (<i>campagne</i>) – Saint Pierre de Buzet - Damazan – Aiguillon
N°35	22 pl	CASTERAN	Frégimont – St-Salvy – Bourran <i>Colleigne</i> – Aiguillon
N°41-1	29 pl	CASTERAN	Galapian – Aiguillon – Lagarrigue - Aiguillon
N°84-2	59 pl	KEOLIS	Clairac (<i>place Vicoze</i>) – Aiguillon
N°87	59 pl	KEOLIS	Clairac - Bourran –Granges sur Lot – Lafitte sur Lot - Bourran (<i>St Brice</i>) – Aiguillon
N°88-1	33 pl	CASTERAN	Ambrus – Caubeyres – Saint Léon – Caubeyres –Aiguillon
N°97	45 pl	CASTERAN	Villeton - Razimet - Puch d'Agenais – Monheurt – Saint Léger - Aiguillon
N°165	59 pl	KEOLIS	<u>Lundi et vendredi</u> : Villeneuve sur lot – Casseneuil – Sainte Livrade - Temple/Lot <u>mardi, mercredi et jeudi</u> : Temple/Lot - Castelmoron – Laparade – Clairac - Aiguillon
N°194-1	30 pl	KEOLIS	Lacépède – St Sardos – Lafitte/Lot (<i>Ste-Radegonde</i>) Aiguillon
N°197	55 pl	CASTERAN	Bazens – Frégimont – Prayssas – Lusignan Petit – Cl-Dessous – <i>Bazens Tivoli</i> – PSM - Aiguillon
N°199-1	22 pl	KEOLIS	K;Puch d'Agenais - Damazan – Saint-Léger – Aiguillon
N°196-1	59 pl	CASTERAN	Bruch - Feugarolles – Thouars/Garonne – Buzet (<i>en ville</i>) – Damazan (<i>Escoubotte</i>) – Aiguillon
N°236	63 pl	KEOLIS	Fauillet – Tonneins – Aiguillon
N°237	63 pl	KEOLIS	Varès - Tonneins – Aiguillon

Cité scolaire Stendhal Aiguillon et SEGPA du COLLEGE GERMILLAC de TONNEINS

N° 122	22 pl	FIAGEO	Tonneins (<i>Ayet</i>) – Nicole - Aiguillon (<i>dépose Cité scolaire Stendhal</i>) puis prise en charge des élèves SEGPA scolarisés à Germillac à Tonneins
--------	-------	--------	--

COLLEGE de PORT SAINTE MARIE

N°3-1	59 pl	CASTERAN	Feugarolles - Thouars – Feugarolles – Bruch – Saint Laurent – Port Sainte Marie
N°66	59 pl	CITRAM	Prayssas – Frégimont – Bazens – Port Sainte Marie
N°89-1	22 pl	CITRAM	Clermont Dessous <i>Lapouleille</i> – Bazens <i>Tivoli</i> – Clermont Dessous - Port Sainte Marie
N°239-1	27 pl	CITRAM	Lusignan Petit – Clermont-Dessous - Port-Ste-Marie
N°198	33 pl	CASTERAN	Montesquieu - <i>Béquin</i> – Bruch – Saint Laurent - Port Sainte Marie

Lycée Professionnel de CLAIRAC

N°84-1	59 pl	KEOLIS	Feugarolles - Port Sainte Marie – Aiguillon – Clairac
--------	-------	--------	---

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de NERAC

N° 115	59 pl	CASTERAN	Tonneins – <i>Ayet</i> – Aiguillon – PSM – Lavardac – Nérac : Cité scolaire– <i>A. Fallières</i>
N°308	47 pl	CASTERAN	Port-Ste-Marie – Saint-Laurent – Bruch – Nérac : <i>Cité Scolaire</i>

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES d'AGEN

n°5	55 pl	CASTERAN	Feugarolles - St-Laurent – Port-Ste-Marie – Clermont-Dessous – <i>Fourtic - Lapouleille -Agen</i> : Collège Jasmin Préfecture - <i>lycée Palissy - Gare</i> -Collège Sainte Foy
234	55 pl	CASTERAN	Clairac – Bourran – Lafitte – Lacépède – Prayssas – Lusignan Petit – Agen – Collège Jasmin - Préfecture - <i>lycée Palissy – Place du Pin Resto Périgord - gare -Ste Foy</i>

ECOLES ELEMENTAIRES et MATERNELLES

N°3-2	59 pl	CASTERAN	Bruch - Montesquieu (<i>école</i>) – Bruch (<i>école</i>)
N°41-2	29 pl	CASTERAN	Galapian (<i>école</i>) – Saint-Salvy (<i>école</i>) – Frégimont (<i>école</i>) – Saint Salvy – Galapian
N°88-2	33 pl	CASTERAN	Saint-Léger – Monheurt – Razimet – Villeton – Monheurt – Saint-Léger
N°196-2	59 pl	CASTERAN	Bourran – Aiguillon - Lagarrigue (<i>école</i>) – Bourran (<i>école</i>)
N°194-2	30 pl	KEOLIS	Lafitte sur Lot (<i>école</i>) – Lacépède (<i>école</i>) - Lafitte sur Lot (<i>école</i>)
N°239-2	27 pl	CITRAM	Clermont Dessous – <i>Fourtic (école)</i>
N°377	8 pl	CASTERAN	Feugarolles - Thouars sur Garonne – Feugarolles (<i>école</i>)
N°199-2	22 pl	KEOLIS	Damazan – Saint-Léon –Caubeyres – Damazan (<i>école</i>)
N°89-2	22 pl	CITRAM	St Laurent - Bazens – St Laurent (<i>école</i>)

LE STATIONNEMENT DES CARS

Extrait du REGLEMENT REGIONAL des TRANSPORTS SCOLAIRES

Les horaires sont définis en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements desservis. Les horaires de départ et d'arrivée, de passage aux points d'arrêt doivent être respectés. L'avance comme le retard, sauf cas de force majeure ou d'incident imprévisible, sont prohibés.

AIGUILLON – Cité scolaire Stendhal

Quinze cars stationnent devant la cité scolaire et lors des manifestations en ligne Avenue de la Gare : Rue Hoche et Allées Charles de Gaulle

TONNEINS – Germillac

Un car stationne devant le collège Germillac.

PORT-SAINTE-MAIRIE – Collège Delmas de Grammont

Cinq cars stationnent devant le collège, situé : Avenue du 11 novembre

AGEN : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves sur plusieurs sites :

le collège Jasmin, la gare, la préfecture, le rond - point du Pin et le jardin Jayan, collège Ste Foy. Aucun stationnement des bus n'est autorisé devant les établissements scolaires.

CLAIRAC : Lycée professionnel de Clairac

Un car dépose les élèves sur le site.

NERAC : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves devant les établissements scolaires :

Collège Henri de Navarre

Lycée Jacques de Romas

Lycée Armand Fallières. C'est le Syndicat de Lavardac qui affrète les élèves vers le collège de Lavardac depuis Nérac.

Ecoles élémentaires et maternelles et Regroupement Pédagogiques Intercommunaux

Un car dépose les enfants devant chaque école :

Ecole de Lafitte-sur-Lot – Ecole de Lacépède

Ecole de Bourran – Ecole de Lagarrigue

Ecole de Bruch – Ecole de Montesquieu

Ecole de Galapian – Ecole de Saint-Salvy – Ecole de Frégimont

Ecole de Damazan

Ecole de Feugarolles

Ecole de Fourtic (Commune de Clermont-Dessous)

Ecole de Monheurt – Ecole de Villeton

Ecole de Bazens - Ecole de Saint-Laurent

Les points de ramassage :

Environ 330 points de ramassage existants et 155 abris de bus

REGLEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES

Règlement Régional des Transports Scolaires

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/>

LA SECURITE : OPERATION SECURIBUS

Chaque année, au mois de septembre, la Région organise l'opération « SECURIBUS » pour tous les élèves de classes de sixième mettant en avant les règles de sécurité à adopter lors des trajets en autocar. Les élèves sont accompagnés de leurs professeurs. Suite aux conditions sanitaires cette opération n'a pas eu lieu cette année. Cette opération fait partie d'un programme commun entre la Région, la Prévention Routière de Lot-et-Garonne et les transporteurs, qui conduisent ensemble des actions en faveur de la sécurité des élèves dans les bus. L'opération « SECURIBUS » se présente sous forme d'exercices d'évacuation rapide des cars de ramassage scolaire dans tous les collèges du département. Cette action, concerne plus de 2 500 élèves de sixième, chaque année.

OPERATION SECURIBUS

ACCOMPAGNATEUR DANS LES CARS

Circuits assurés en présence d'un accompagnateur :

Le service doit être assuré en présence d'un accompagnateur obligatoire à partir de 9 enfants. Le rôle de l'accompagnateur consiste à la surveillance des enfants pendant les temps de trajet, et sur la partie de trajet comprise entre l'arrêt de car devant l'établissement et l'entrée de l'établissement scolaire. En aucun cas, l'accompagnateur n'a à se substituer aux parents entre le point d'arrêt et le domicile de l'élève.

Dans le cadre d'une enquête de l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public), relative aux conditions et modalités de l'accompagnement des élèves dans les bus, la Région Nouvelle Aquitaine demande aux organisateurs secondaires d'indiquer les circuits qui disposent d'une accompagnatrice. Pour notre syndicat, il s'agit des lignes suivantes :

- **Circuit 3-2 : écoles Bruch / Montesquieu**
- **Circuit 377 : écoles Thouars-sur-Garonne / Feugarolles**
- **Circuit 239-2 : écoles Clermont-Dessous / Fourtic**
- **Circuit 194-2 : écoles de Lafitte-sur-Lot / Lacépède**
- **Circuit 196-2 : écoles de Bourran / Lagarrigue**
- **Circuit 41-2 : écoles de St-Salvy / Galapian / Frégimont**
- **Circuit 196-2 : écoles de Bourran / Lagarrigue**
- **Circuit 199-2 : Damazan / Caubeyres / Saint-Léon**
- **Circuit 88-2 : école de Monheurt – Villeton**
- **Circuit 89-2 : école de Bazens – Saint-Laurent**

Ce sont les communes où sont implantées les écoles qui prennent en charge la rémunération des accompagnatrices.

ADOPTION DE LA TARIFICATION

La Région Nouvelle Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente en application des articles L3111-7 et L3111-10 du code des transports, pour l'organisation des transports scolaires sur son territoire. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Région a mis en place une grille tarifaire pour l'année scolaire 2022-2023 pour l'ensemble des usagers, dont le montant est basé sur le quotient familial :

TARIFICATIONS APPLICABLES

Les élèves ayant-droit

La participation annuelle des familles par enfant pour les élèves ayant-droit, pour l'année scolaire 2022-2023 est calculée sur la base du Quotient Familial

Tranche	QF estimé	Tarif annuel 1/2 pensionnaire	Tarif annuel Interne
1	inférieur à 450€	30 € / an / enfant	24 € / an / enfant
2	entre 451 et 650€	51 € / an / enfant	39 € / an / enfant
3	entre 651 et 870€	81 € / an / enfant	63 € / an / enfant
4	entre 871 et 1 250€	114 € / an / enfant	93 € / an / enfant
5	à partir de 1 250€	150 € / an / enfant	120 € / an / enfant
Tarif non-ayant droit		195 € / an / enfant	150 € / an / enfant

RPI (regroupement pédagogique Intercommunal)	30 € / an / enfant
FAMILLES D'ACCUEIL	81 € / an / enfant
FRAIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRES (demandes arrivées après le 20/07)	15€ supplémentaire
DUPLICATA DE CARTE	10 €

Les élèves non ayants droit

La participation annuelle des familles par enfant pour les élèves non ayant-droit, pour l'année scolaire 2022 - 2023 est de :

NON – AYANT DROIT	195 € / an / enfant
--------------------------	----------------------------

Ils pourront bénéficier du transport scolaire dans la limite des places disponibles, la priorité revenant aux ayants droit. Aussi, des critères ont été définis pour l'attribution des places restantes : non - respect de la sectorisation ; distance domicile/établissement < 3km ; élèves empruntant une 2^{ème} ligne ; étudiants et apprentis.

Tarifs annexes :

- Frais d'inscription complémentaire pour demande de transport exigible après le 20 juillet : 15€.
- Duplicata de titre de transport : 10 €.

- Les autres élèves non-ayants droits pourront accéder, sous réserve de l'accord de la Région, aux services de transports scolaires au tarif forfaitaire de 195 € sous réserve des places disponibles.

- Les non-ayants droit peuvent accéder au TER sous réserve des places disponibles et après avoir acquitté le tarif non ayant droit (195 € pour les demi-pensionnaires et 150 € pour les internes).

En application du REGLEMENT REGIONAL, le S.I.T.S. demande aux familles d'approuver par signature sur la fiche d'inscription, le contenu de la Note d'information qui leur est transmise au moment des inscriptions.

4/ Bilan financier

Présentation du budget du S.I.T.S

Les recettes

1 - Versement par la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en place des accompagnateurs :

Dans le cadre du fonctionnement du réseau départemental de transport scolaire en vigueur depuis la rentrée 2019, la Région Nouvelle Aquitaine verse, désormais, à ses organisateurs secondaires, une contribution financière pour la mise en place des accompagnateurs sur les lignes RPI de plus de 9 places **soit 21000.00 € pour l'année 2021-2022. Cette somme sera reversée aux communes ayant mis en place des accompagnateurs.**

2 - La participation de la Région Nouvelle Aquitaine

La participation aux frais de fonctionnement de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 € par élève ayant droit et inscrit relevant de l'enseignement secondaire.

3 - La participation des communes

Monsieur le Président a demandé aux délégués de se prononcer et de fixer, pour l'année 2022, le montant de la participation des communes.

Ainsi, pour l'exercice 2022, la participation des communes a été établie comme suit :

- **un montant fixe : 100 € (cents euros) pour toutes les communes adhérentes et**
- **une contribution financière des communes à 51 € (cinquante et un euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.**

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit encore pour cette année d'une décision exceptionnelle. Car, il rappelle le calcul de la participation des communes adhérentes voté par délibération le 26 novembre 2009 qui indiquait un montant fixe : 200 € pour toutes les communes adhérentes plus un taux multiplié par le nombre d'élève domiciliés sur la commune.

La contribution des communes est calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits par commune.

4 - Subvention de l'Etat pour le contrat CUI/PEC.

Les dépenses

1 - Les dépenses à caractère général pour le fonctionnement.

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : téléphone, loyer, fournitures administratives, frais d'affranchissement, primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de prestation et de maintenance

2 - Les dépenses de personnel

3 - Les autres charges de gestion courante, indemnité des élus, frais de déplacement, subvention abris bus.

4 - Les charges exceptionnelles, ce chapitre concerne l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

5 - Les Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Les dépenses de ce chapitre concernent les amortissements.

5/ Compte Administratif

Recettes

<i>Situation comptable - SITS AIGUILLON - 2022</i>							
<i>Chapitres ventilés par Articles</i>							
<i>(Recette)</i>							
<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>	<i>% Réal.</i>
001	Excédent d'investissement reporté			1 721,64	1 721,64	0,00	100,00
		001	Excédent d'investissement reporté	1 721,64	1 721,64	0,00	100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			457,36	456,96	-0,40	99,91
		28183	Matériel de bureau et informatique	457,36	456,96	-0,40	99,91
013	Atténuations de charges			100,00	965,00	865,00	965,00
		6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	100,00	965,00	865,00	965,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			500,00	0,00	-500,00	0,00
		7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	500,00	0,00	-500,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations			95 500,00	108 171,61	12 671,61	113,27
		74718	Autres	4 500,00	7 304,61	2 804,61	162,32
		7472	Régions	38 000,00	47 430,00	9 430,00	124,82
		74748	Autres communes	53 000,00	53 437,00	437,00	100,82
75	Autres produits de gestion courante			10,77	0,00	-10,77	0,00
		7588	Autres produits divers de gestion courante	10,77	0,00	-10,77	0,00
77	Produits exceptionnels			50,00	0,00	-50,00	0,00
		7788	Produits exceptionnels divers	50,00	0,00	-50,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté			62 325,23	62 325,23	0,00	100,00
		002	Excédent de fonctionnement reporté	62 325,23	62 325,23	0,00	100,00
			Total Général	160 665,00	173 640,44	12 975,44	108,08

Dépenses

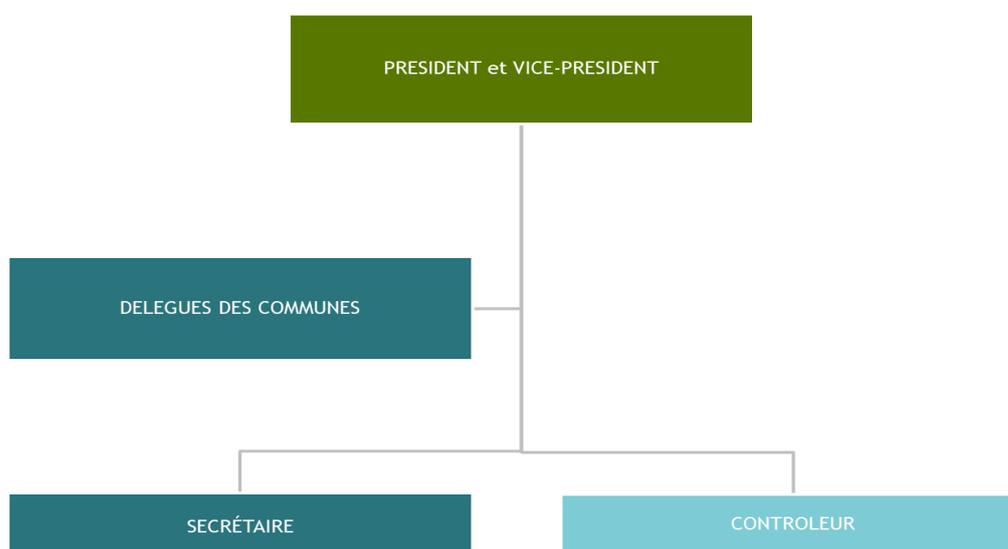
Situation comptable - SITS AIGUILLON - 2022

Chapitres ventilés par Articles

(Dépense)

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
21	Immobilisations corporelles			2 179,00	0,00	2 179,00	0,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 600,76	0,00	1 600,76	0,00
		2184	Mobilier	578,24	0,00	578,24	0,00
011	Charges à caractère général			20 288,64	9 653,86	10 634,78	47,58
		60628	Autres fournitures non stockées	249,10	0,00	249,10	0,00
		60632	Fournitures de petit équipement	400,00	17,80	382,20	4,45
		60636	Vêtements de travail	300,00	131,70	168,30	43,90
		6064	Fournitures administratives	2 300,00	842,69	1 457,31	36,64
		611	Contrats de prestations de services	1 500,00	1 200,00	300,00	80,00
		61558	Autres biens mobiliers	300,00	0,00	300,00	0,00
		6156	Maintenance	1 800,00	1 213,66	586,34	67,43
		6161	Multirisques	2 500,00	1 712,62	787,38	68,50
		6182	Documentation générale et technique	300,00	0,00	300,00	0,00
		6184	Versements à des organismes de formation	1 239,00	0,00	1 239,00	0,00
		6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	200,00	0,00	200,00	0,00
		6226	Honoraires	400,00	0,00	400,00	0,00
		6228	Divers	500,00	0,00	500,00	0,00
		6232	Fêtes et cérémonies	800,00	579,59	220,41	72,45
		6236	Catalogues et imprimés	600,00	0,00	600,00	0,00
		6251	Voyages et déplacements	400,00	0,00	400,00	0,00
		6256	Missions	1 500,00	1 377,60	122,40	91,84
		6261	Frais d'affranchissement	1 500,54	0,00	1 500,54	0,00
		6262	Frais de télécommunications	1 200,00	882,85	317,15	73,57
		6281	Concours divers (cotisations...)	1 800,00	1 695,35	104,65	94,19
		6288	Autres services extérieurs	500,00	0,00	500,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			61 440,00	37 241,14	24 198,86	60,61
		6218	Autres personnel extérieur	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00
		6332	Cotisations versées au FNAL	100,00	28,77	71,23	28,77
		6336	Cotisations au centre national et CNFPT	400,00	344,58	55,42	86,15
		6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	200,00	86,28	113,72	43,14
		6411	Personnel titulaire	20 000,00	17 100,70	2 899,30	85,50
		6415	Indemnité inflation	200,00	200,00	0,00	100,00
		64168	Autres emplois d'insertion	16 000,00	11 938,08	4 061,92	74,61
		6451	Cotisations à l'URSSAF	9 000,00	5 552,85	3 447,15	61,70
		6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 000,00	1 195,89	804,11	59,79
		6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 500,00	477,71	1 022,29	31,85
		6455	Cotisations pour assurance du personnel	500,00	243,33	256,67	48,67
		6458	Cotisations aux organismes sociaux	300,00	0,00	300,00	0,00
		6475	Médecine du travail, pharmacie	240,00	72,95	167,05	30,40
65	Autres charges de gestion courante			52 000,00	36 953,66	15 046,34	71,06
		6531	Indemnités	19 000,00	14 223,18	4 776,82	74,86
		6532	Frais de mission	5 000,00	1 420,00	3 580,00	28,40
		6533	Cotisations de retraite	1 000,00	597,42	402,58	59,74
		6535	Formation	500,00	0,00	500,00	0,00
		6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
		657348	Autres communes	25 000,00	20 500,00	4 500,00	82,00
		65738	Autres organismes	400,00	212,00	188,00	53,00
		65888	Autres	100,00	1,06	98,94	1,06
67	Charges exceptionnelles			20 300,00	0,00	20 300,00	0,00
		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00	0,00	300,00	0,00
		678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues			4 000,00	0,00	4 000,00	0,00
		022	Dépenses imprévues	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			457,36	456,96	0,40	99,91
		6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	457,36	456,96	0,40	99,91
			Total Général	160 665,00	84 305,62	76 359,38	52,47

6/ Ressources Humaines



1 Contrôleurs : Jean-Pierre Pénilla (contrat CUI/PEC depuis le 1^{er} janvier 2017)

Le secrétariat :

Poste occupé par un d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe titulaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

- Préparation des assemblées générales
- Rédaction des délibérations et arrêtés
- Préparation du budget et du Compte administratif
- Gestion de la comptabilité et de la paye
- Gestion des inscriptions des élèves sur le site
- Gestion des créations des points de ramassage avec la Région Nouvelle Aquitaine
- Rédaction du Règlement intérieur et du Règlement des familles
- Gestion des fiches horaires
- Gestion du personnel de contrôle
- Relation avec les communes adhérentes, les délégués, les élus
- Gestion des courriers
- Relation avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine
- Exportation des liste d'élèves du site « Pégase » pour les communes
- Mise à jour du site internet